

Publié le 11/04/2024

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240404-2024\_41-DE

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune d'Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :  
21.03.2024  
Date d'affichage  
21.03.2024

-----  
Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 29  
Titulaires 27  
Suppléants 2  
Pouvoirs 6  
Votants 35  
  
Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Jean-Pierre QUILLET (suppléant de Laurent DECLERCK), Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléant de Henri LEHUGEUR), Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence GUERIN (pouvoir à Marianne TURPIN), MM. Thomas LEROY, Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Guillaume LECOEUR, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Alexandra LEPINAY), Mmes Christel POIROT (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme Patricia LECOMTE

### Délibération n° 2024 / 41

#### Objet : FINANCES - Subventions aux associations

Il est proposé de voter une enveloppe globale de subventions se répartissant ainsi :

Mission Locale Caen la mer Calvados	25 253 €
Epicerie sociale La passerelle en Val ès dunes	4 713 €
Maison d'assistants maternels O'Mamour	4 200 €
Les amis du Moulin de la Porte	350 €
Ecole de musique POM	131 000 €
<b>Total</b>	<b>165 516 €</b>

Une convention devra être établie pour les subventions supérieures à 23 000€. Il est rappelé que la signature d'un contrat d'engagement républicain est désormais obligatoire pour les associations.

M. DUGUEY indique que les tarifs jeunes sont jusqu'à 30 ans et donc souhaite s'abstenir pour la subvention de l'école de musique.

Mme LECOMTE précise également ne pas être d'accord avec la subvention de l'école de musique.

M. MARTIN indique que Mme MORIN s'exprime contre le vote de POM car les 2/3 des élèves seraient de Moul.

Mme LONCLE précise que les inscriptions pourraient être limitées aux enfants s'il y a trop de demandes. Elle indique aussi que l'association n'est jamais présente au forum des associations de la commune.

M. le Président précise qu'une communication supplémentaire pourra être effectuée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

↳ A l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 25 253 € à la Mission Locale Caen la mer Calvados ;

↳ A l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 4 713 € à l'épicerie sociale La Passerelle en Valès dunes ;

↳ A l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 4 200 € à la maison d'assistants maternels O'mamour ;

↳ A l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 350 € aux Amis du Moulin de la Porte ;

↳ A 6 voix contre, 6 abstentions et 23 voix pour, décide d'attribuer une subvention de 131 000 € à l'école de musique POM.

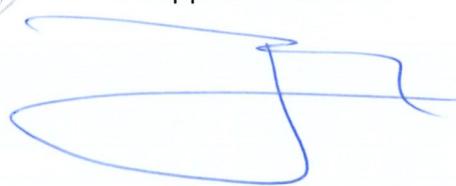
↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Patricia LECOMTE



Le Président,  
Philippe PESQUEREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*